

adopté

SÉNAT

le 24 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

*portant création d'un corps
d'officiers d'administration du Service de santé
des armées.*

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le
projet de loi, adopté avec modifications par l'Assem-
blée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur
suit :*

Art. 5.

Les sous-lieutenants d'administration du Service de santé se recrutent :

— pour les quatre cinquièmes parmi les élèves de la section « Administration » de l'École du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législature) :

1^{re} lecture : 1200, 1342 et In-8° 328.

2^e lecture : 1462, 1483 et In-8° 375.

Sénat :

1^{re} lecture : 159, 196 et In-8° 88 (1964-1965).

2^e lecture : 260 et 266 (1964-1965).

Service de santé militaire, admis par concours dans les conditions fixées par décret ;

— pour un cinquième parmi les sous-officiers du Service de santé de l'Armée de terre dans les conditions fixées par l'article 3 (1°) de la loi du 14 avril 1832 modifiée, et parmi les officiers mariniers et les sous-officiers de l'Armée de l'air remplissant les conditions qui seront fixées par décret.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1965.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.